

## RECOMMANDATIONS

1. que, dans les meilleurs délais possibles, le gouvernement du Canada dépose un projet de loi pour accorder des prestations pleines et entières d'anciens combattants aux membres de la marine marchande canadienne qui ont servi dans des eaux dangereuses pendant que le Canada était en guerre;
2. que la *Loi d'indemnisation des anciens combattants* soit modifiée pour que les anciens combattants comprennent les marins marchands qui ont fait au moins un voyage dans des eaux dangereuses;
3. que le gouvernement du Canada place dans la Tour de la Paix un Livre du Souvenir, afin d'honorer la mémoire des marins marchands morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre, et que des monuments rappellent leurs sacrifices;
4. que l'obligation de résidence de la *Loi sur les allocations aux anciens combattants* et de la Partie XI de la *Loi sur les pensions et les allocations de guerre pour les civils* soit modifiée pour que les anciens combattants qui résident à l'extérieur du Canada puissent présenter des demandes de prestation;
5. que le gouvernement canadien entreprenne immédiatement de négocier une entente avec le Royaume-Uni pour que les allocations d'anciens combattants soient exemptées de l'impôt britannique;
6. que les taux d'indemnisation prévus par la *Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre* tiennent compte de la dureté du régime de vie imposé aux prisonniers de guerre, par le biais d'une indemnité supplémentaire pour chaque mois de captivité jugée extrêmement dure, et que deux catégories supplémentaires s'ajoutent, à des taux d'indemnisation appropriés, pour les anciens combattants qui ont été prisonniers de guerre pendant trente mois ou plus;
7. que, aux fins de l'établissement de l'admissibilité au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, le fait de recevoir une indemnité de prisonniers de guerre constitue la preuve d'une incapacité non diagnostiquée;